



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 10/12/2025

| | |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 16 |
| Nombre de présents | 9 |
| Nombre de pouvoirs | 2 |
| Nombre de votants | 11 |

L'an deux mille vingt-cinq et le dix du mois de décembre à seize heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et partiellement en visio-conférence, sous la présidence de Madame le Docteur Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

Date de convocation du conseil communautaire : **03/12/2025**

| | Présent | Absent excusé | Absent |
|-------------------------|--------------|------------------|--------|
| Dr Maryse ETZOL | X | | |
| M. Jean-Claude MAES | X | | |
| M. François NAVIS | | X | |
| Mme Francette JACQUES | | X | |
| Mme Géraldine BASTARAUD | | X | |
| M. Edmond LANCLAS | | | X |
| M. Joël TOTO | X | | |
| Mme Maguy FUMONT-SAMSON | | X | |
| M. Kylian ROMAIN | X | | |
| Mme Joselaine GELABALE | | | X |
| M. Guy ACCIPE | X | | |
| M. Jacques MALADIN | X | | |
| Mme Kénia MALADIN-NEBOT | X (visio) | | |
| Mme Betty BESRY | | | X |
| M. Salif FABULAS | X | | |
| M. Francky RODOMOND | X | | |

Secrétaire de séance : M. Jacques MALADIN

Délibération n°2025-10-90
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-15 et L.5211-1,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment en son article 78,

Vu l'ordonnance n°2021-130 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération n° 2021-04-09/02 en date du 09/04/2021 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes,

Vu le règlement intérieur sur le fonctionnement des instances,

Considérant que l'article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code précise qu'au début de chacune des séances le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Considérant que le secrétaire de séance est ainsi chargé de rédiger, ou de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal de la séance du conseil pour laquelle il a été nommé,

Considérant que le procès-verbal de la séance doit être ensuite approuvé par les conseillers communautaires,

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 10 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ),

DECIDE

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 05 novembre 2025 tel que présenté en annexe,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : 22 DEC. 2025
- L'affichage le :

22 DEC. 2025

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr